

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 113 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
CÉCILE LATASTE, DIRECTRICE DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que, Madame Cécile LATASTE est mise à disposition par l'Agglomération des Sables d'Olonne à la Ville des Sables d'Olonne,

Considérant que Madame Cécile LATASTE, exerce les fonctions de Directrice de la Direction du Patrimoine de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Cécile LATASTE, Directrice de la Direction du Patrimoine, pour les documents suivants en lien avec la Direction du Patrimoine :

RESSOURCES HUMAINES

1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission des chefs de services de la Direction du Patrimoine

En 2^{er} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service compétent, pour :

- Les ordres de mission des agents des services de la Direction du Patrimoine

DANS LES DOMAINES DES « ARCHIVES », ET DU « PATRIMOINE »

En 2^{er} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service compétent, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

**COMMANDE PUBLIQUE DANS LES DOMAINES DES « ARCHIVES », ET DU
« PATRIMOINE »**

- jusqu'à 3 000€ HT :

En 2^{er} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service compétent, pour :
tous les documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- de 3 000€ HT à 7 000€ HT

En 1^{er} rang, pour : tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

17 8 OCT. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire